

prendre des mesures positives. Nous estimons, néanmoins, que les mandats du Rapporteur spécial et du Représentant spécial chargés de ces cas devraient être maintenus. Leurs travaux doivent se poursuivre jusqu'à ce que l'on s'entende sur la possibilité de mettre fin à leur mandat parce que des efforts concluants auront été faits pour promouvoir le respect intégral des droits de l'homme.

Troisièmement, il nous faut parvenir à des modalités différenciées dans le cas d'Etats, tels que l'Iran et l'Afghanistan, qui refusent de prêter leur concours aux activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Quand des Etats permettent à des organismes d'établissement des faits de faire enquête sur place, ou consentent à d'utiles mesures de réforme, nous pourrions prendre acte de leurs efforts proportionnellement à l'exécution de mesures de suivi. Dans les cas où des assurances d'entière coopération sont données, et où des mesures concrètes sont prises qui répondent aux attentes de la communauté internationale, le Rapporteur spécial pourrait s'acquitter de son mandat avec un certain degré de confidentialité et de discrétion. Mais s'agissant d'Etats qui se soustraient catégoriquement à l'obligation de coopérer inscrite dans la Charte, l'Organisation devrait exercer pleinement son autorité et faire en sorte que leur comportement soit porté à la connaissance de l'opinion. Qui sait, l'opprobre de la communauté internationale sera peut-être davantage suivi d'effets que les mécanismes institutionnels trop timorés.

Quatrièmement, il nous faut nous efforcer de définir des modalités d'action des Nations Unies qui tiennent compte des difficultés particulières d'Etats qui émergent à peine de situations pénibles en matière de droits de l'homme et qui ont besoin de la solidarité de la communauté internationale pour consolider des progrès fragiles. En Haïti et aux Philippines, des régimes répressifs ont cédé la place à de nouveaux gouvernements déterminés à emprunter une nouvelle voie dans le domaine des droits de l'homme. Il faut les soutenir et les encourager. La Guinée équatoriale vient à peine de sortir d'une situation tragique où un régime odieux a réussi à détruire l'infrastructure même du pays. De même, l'Ouganda a été soumis à un des régimes le plus tristement célèbres des années soixante-dix, avant de connaître enfin un gouvernement qui s'est publiquement engagé à respecter davantage les droits de l'homme. Dans tous ces cas, l'assistance des Nations Unies a été décisive sur les plans économique et social; si nous savons procéder avec soin et discernement, nous pourrions jouer un rôle tout aussi décisif en vue du rétablissement des droits de l'homme et des libertés fondamentales.